

La Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 05 octobre 2026 de l'entreprise SARL BETF domiciliée au 5 Chemin du Canal 42110 Chambéon, représentée par Monsieur RAYMOND Ludovic ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de **travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique à hauteur de Riocreux – La Grande Terre 42660 Saint Genest Malifaux ;**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Du 12 octobre 2026 au 11 décembre 2026 :

➤ **Riocreux**

- Le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- La circulation sera alternée par feux tricolores avec un basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre des travaux.

Article 3 : Ces signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise SARL BETF pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise SARL BETF, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 05 octobre 2026

La Maire
Geneviève MANDON



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr